



ARRÊTÉ n° 19-02/69-PREF-SDS
portant composition du Comité Technique des Services Déconcentrés
de la Police Nationale du département d'Eure-et-Loir

La Préfète d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu le décret du Président de la République du 16 février 2017 nommant Madame Sophie BROCAS, préfète du département d'Eure-et-Loir à compter du 13 mars 2017 ;

Vu l'arrêté du 26 septembre 2014 portant création des comités techniques des services déconcentrés de la police nationale ;

Vu l'arrêté du 26 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du ministère de l'intérieur et du ministère des Outre-mer .

Vu les résultats des élections organisées entre le 30 novembre et le 6 décembre 2018 pour la désignation des représentants du personnel au comité technique des services déconcentrés de la police nationale du département d'Eure-et-Loir ;

Sur proposition de Madame la Directrice de Cabinet,

- A R R Ê T E -

Article 1

Sont nommés en qualité de représentants de l'administration au comité technique des services déconcentrés de la police nationale du département d'Eure-et-Loir

- Madame la Préfète d'Eure-et-Loir, présidente de ce comité ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique, en sa qualité de responsable ayant autorité en matière de gestion des ressources humaines ou son représentant

Article 2

Sont nommés en qualité de représentants titulaires et suppléants du personnel au comité technique des services déconcentrés de la Police Nationale d'Eure-et-Loir.

Au titre de l'organisation syndicale SNAPATSI, ALLIANCE POLICE NATIONALE, SYNERGIEOFFICIERS et SICP

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Marc THIEFRY	Bruno MATIGNON
Florian DIEULAFAIT	Lydie ZIMMERMANN

Au titre de l'organisation syndicale FSMI-FO UNITE SGP POLICE

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Jean-Marc PORCHET	Jérémie TREBERN
Jean-Luc LANFRANCHI	Corine REY

Au titre de l'organisation syndicale INTERCO CFDT, ALTERNATIVE POLICE CFDT, SCSI CFDT, SMI

TITULAIRE	SUPPLEANT
Frédéric LEDEZ	Christelle TAUPIN

Au titre de l'organisation syndicale FPIP

TITULAIRE	SUPPLEANT
Marjorie ROBUTEL	Sébastien GRUDE

Article 3

La Directrice de Cabinet et le Directeur départemental de la sécurité publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.

A Chartres, le 28 FEV. 2019

La Préfète

Sophie BROCAS

